En quoi consiste le contrôle périodique de la chaudière?

Notre réponse

Le **contrôle périodique** de la chaudière consiste en une série de mesures de paramètres et de manipulations de contrôle qui sont définies précisément dans la règlementation et réalisées par un technicien agréé.

Plus concrètement, le contrôle périodique permet de **vérifier** :

- si la **chaudière respecte bien certains critères de fonctionnement** (notamment en termes de pollution atmosphérique avec une mesure des gaz de combustion) ;
- si le **local** où elle est située (y compris la cheminée) remplissent des exigences de **ventilation** et **d'aération** ;
- et si les **équipements de régulation** de l'installation ainsi que les **circulateurs** fonctionnent correctement.

Ce contrôle permet donc de vérifier si l'installation de chauffage est en suffisamment bon état pour être utilisée afin de réduire la consommation de combustible et de ne pas dégrader la qualité de l'air en Wallonie.

C'est un contrôle périodique, c'est-à-dire qu'il est régulier.
Vous trouverez plus d'informations sur la fréquence du contrôle périodique dans notre fiche "A quelle fréquence le contrôle périodique doit-il être effectué ?"

Références légales

Annexes 2 et 4 de l'arrêté du gouvernement wallon du tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destinées au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique

Documents type

Date de mise à jour: Jeudi 04/09/25